

## COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

### ARRETE DU MAIRE N°2023-211

**Objet :** Arrêté portant approbation du cahier des prescriptions de sécurité du camping Le Daxia à  
SAINT CLAIR DU RHONE

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code l'Urbanisme et notamment l'article L 443-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R125-15 à R125-22

VU l'arrêté interministériel du 06 février 1995 fixant le modèle du cahier des prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de campings et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,

VU le plan de prévention des risques naturels de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE approuvé par arrêté préfectoral du 10 avril 2006,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de campings en date du 09 mai 2022,

**CONSIDERANT** que le camping DAXIA a été répertorié sur la liste des campings à risques par arrêté préfectoral n°38-2022-04-07-00007 du 7 avril 2022,

**CONSIDERANT** que le camping DAXIA est soumis à un risque naturel d'inondations, à des risques technologiques et industriels de part sa situation proche de la centrale nucléaire de SAINT-ALBAN / SAINT-MAURICE l'EXIL et de la plateforme chimique des Roches-Roussillon ainsi que d'une voie de transports de matières dangereuses à proximité et qu'il doit faire l'objet de prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation pour permettre la sécurité de ses occupants.

#### ARRETE

**Article 1-** Le cahier des prescriptions de sécurité du camping le DAXIA de SAINT CLAIR DU RHONE est approuvé,

**Article 2 :** Ce cahier annule et remplace le cahier des prescriptions précédent.

**Article 3-** Ce cahier doit-être régulièrement mis à jour par l'exploitant du camping qui devra notamment vérifier l'ensemble des dispositifs et des coordonnées et tenu à la disposition des résidents. En cas d'évolution des conditions d'exposition aux risques le Cahier des Prescriptions de Sécurité fera l'objet d'une révision qui sera soumise à l'approbation de l'autorité municipale.

**Article 4-** Madame le Maire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE, l'exploitant du site, le commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de VIENNE
- Monsieur le Président du SDIS, service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur du SIDPC, service interministériel de défense et de protection civile
- Monsieur le Directeur de la DDT, directeur départemental des territoires
- M. l'Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Mme le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 12 décembre 2023

Le Maire,

S. LECOUTRE

